



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2021-09-22-00001
portant institution de la commission de propagande
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Trappes, les dimanches 10 et 17 octobre 2021

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment son article R. 32 ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-08-24-0003 portant convocation des électeurs de la commune de Trappes à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale les dimanches 10 et 17 octobre 2021 ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Commission de propagande

Pour l'élection partielle des 10 et 17 octobre 2021, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour la commune de Trappes.

Article 2 : Composition de la commission de propagande :

La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

1^{er} tour :

Réunion du 24 septembre 2021 à partir de 10h00 :

Président

Titulaire : Mme Alexandra PETIT, magistrat
Suppléant : Mme Pauline DURIGON, magistrat

Membre fonctionnaire
désigné par le préfet

Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND
Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX

Membre représentant
l'opérateur postal

Titulaire : M. Eric LEONARDI
Suppléant : M. Hocine IZOUINE

*Secrétaire désigné
par le préfet*

*le secrétariat est assuré par un agent du bureau des
élections*

Réunion du 28 septembre à partir de 14h00 :

Président

Titulaire : Mme Alexandra PETIT, magistrat
Suppléant : Mme Marine SCIORE, magistrat

Membre fonctionnaire
désigné par le préfet

Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND
Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX

Membre représentant
l'opérateur postal

Titulaire : M. Eric LEONARDI
Suppléant : M. Hocine IZOUINE

*Secrétaire désigné
par le préfet*

*le secrétariat est assuré par un agent du bureau des
élections*

2nd tour :

Réunion du 13 octobre 2021 à partir de 12h00

Président

Titulaire : Mme Alexandra PETIT, magistrat
Suppléant : M. Bertrand MENAY, président du tribunal
judiciaire de Versailles

Membre fonctionnaire
désigné par le préfet

Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND
Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX

Membre représentant
l'opérateur postal

Titulaire : M. Eric LEONARDI
Suppléant : M. Hocine IZOUINE

*Secrétaire désigné
par le préfet*

*le secrétariat est assuré par un agent du bureau des
élections*

Article 3 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe – salle 322 - à VERSAILLES.

La commission se réunira aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- La commission sera installée et procédera à la validation des projets des bons à tirer en son siège le vendredi 24 septembre 2021 à partir de 10h00 (salle 322).
- La commission se réunira le mardi 28 septembre 2021 à partir de 14h00 pour validation des documents livrés et vérification des quantités livrées pour le premier tour de scrutin (salle 322).

2nd tour de scrutin :

- La commission se réunira le mercredi 13 octobre 2021 à partir de 12h00 pour validation des documents livrés et vérification des quantités livrées (salle 322) pour le second tour des scrutin.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant de chaque candidat tête de liste sera admis à participer à la commission. Le port du masque est obligatoire.

Article 4 : lieu de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes à la réglementation en vigueur, à l'adresse et aux horaires qui leur seront communiqués lors de leur dépôt de candidature. Ces informations sont également disponibles sur le site de la préfecture des Yvelines, à l'adresse :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2021-Election-municipale-partielle-Trappes/Espace-candidats>

Article 5 : Date limite de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaire suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le mardi 28 septembre 2021 à 12h00
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 13 octobre 2021 à 12h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux date et horaire susvisés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **22 SEP. 2021**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES